

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine / Bordeaux Métropole**

**Entre**

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2015/..... du Conseil de Bordeaux Métropole en date du ....., rendue exécutoire le ....., domiciliée : Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex,

**D'une part,**

**et**

**La Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (ci-après désignée MSHA)**, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre BEYLOT, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration de la MSHA en date du .....2013, domiciliée 10 esplanade des Antilles 33607 Pessac,

**D'autre part,**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine est une association Loi 1901.

La MSHA constitue un espace privilégié de recherches transversales en sciences humaines et sociales. Placée sous le signe des cinq « i » de l'interinstitutionnel, de l'interdisciplinaire, de l'international, de l'incubation et de l'insertion dans le milieu régional, elle joue le rôle d'un facilitateur pour la communauté aquitaine de chercheurs en proposant des programmes transversaux qui représentent le cœur de son dispositif scientifique.

**En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

A l'initiative de l'association, la présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Bordeaux Métropole et la MSHA pour aider à la recherche portant sur les thématiques complémentaires suivantes :

- indicateur de congestion,
- vulnérabilité des ménages.

La recherche porte donc sur la mise au point d'un indicateur de congestion des offres routières de transport. Il s'agit notamment de créer différents critères d'évaluation et échelles d'analyse mais aussi d'élaborer un guide de mise à jour pour que celui-ci puisse être actualisé régulièrement.

La construction de cet indicateur permettra, notamment, de comprendre les motivations qui conduisent certains individus à consacrer des temps importants à leur mobilité et donc de répondre à des enjeux sociaux et de développement territorial, tels que ceux soulevés par les

questions d'inégalités face au transport sous l'effet d'inégalités de revenu, de localisation géographique, d'accessibilité aux différentes offres et services de transport (accès automobiles, développement des corridors ferroviaires, ligne de tramway et de bus, aménagements cyclables...). Ces différentes modalités contribuent à l'extension et la diversité des déplacements individuels. De ce fait, la congestion n'impacte pas de manière uniforme la mobilité des personnes et les territoires.

L'indicateur interrogera aussi des éléments comme la pression et l'orientation du marché immobilier, les déplacements au regard des distances et des vitesses, le comportement relatif à la gestion du temps.

Dans ce cadre, l'association a prévu de réaliser aussi des enquêtes qualitatives afin d'analyser la vulnérabilité des ménages voire des territoires de la Métropole. Ces enquêtes qualitatives auprès de personnes résidant sur le territoire de la Métropole permettront de recueillir des informations sur les dimensions du temps de trajet pour appréhender la perception du temps de trajet sur les comportements de mobilité. D'autre part, ces enquêtes permettront d'identifier le phénomène urbain de relégation des ménages qui entraîne des effets négatifs sur les mobilités : allongement des distances et des temps de trajet, coûts induits par la mobilité quotidienne, dépendance automobile, ou de tout mode de transport, etc.

La réflexion sur l'indicateur de congestion permettra, ainsi, d'apporter un éclairage sur les politiques et les actions publiques en matière de transport, d'aménagement et de développement territorial.

Il est à noter que la réflexion menée en partenariat avec Bordeaux Métropole sur l'indicateur de congestion permet de s'inscrire dans un programme de recherche mené par la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine sur la vulnérabilité des ménages en Gironde qui durera jusqu'au second semestre 2018.

Autrement dit, cette démarche permet de définir l'indicateur de congestion et de l'expérimenter sur le territoire métropolitain avec de premières approches sur la vulnérabilité des ménages. Cette dernière étude sera poursuivie et développée sur l'ensemble de la Gironde sur trois ans soit une fin d'expérimentation pour le second semestre 2018.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, Bordeaux Métropole a souhaité participer financièrement à cette démarche après dépôt par l'association d'un dossier de demande d'aide.

## **ARTICLE 2 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La MSHA assure le suivi scientifique de la recherche et la production d'un "indicateur de congestion" et "vulnérabilité des ménages". A ce titre, Bordeaux Métropole peut consulter les moyens humains, le réseau et le fonds documentaire de l'association pour s'assurer de l'exécution de cette recherche.

Afin d'aider l'association, Bordeaux Métropole peut mettre également à sa disposition pour ses besoins de recherche l'ensemble des documents et des données dont elle dispose.

Les frais de fonctionnement général et d'infrastructure des matériels mis à la disposition de chacune des parties sont à la charge de la partie à laquelle ils appartiennent.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET SUIVI DES RECHERCHES**

Le Pôle mobilité de Bordeaux Métropole assure le suivi de l'étude. La co-responsable de l'étude pour la MSHA est Madame Ghislaine Deymier, maître de conférence à l'Université Bordeaux-

Montaigne, membre de l'UMR CNRS 5185 ADESS. Il est mis en place un comité de suivi scientifique composé à parité de représentants des deux parties.

Les parties se réuniront régulièrement pour faire le point sur l'avancement de la recherche. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par Bordeaux Métropole et transmis à la MSHA dans les quinze (15) jours suivant la tenue de la réunion.

La MSHA assure la direction scientifique et l'exécution complète de cette recherche.

La MSHA remettra à Bordeaux Métropole après validation par le comité de suivi scientifique des rapports intermédiaires et un rapport final selon la temporalité suivante pour chaque thème de recherche :

- rendu prévisionnel du rapport final de l'étude "indicateur de congestion des offres routières de transport de Bordeaux Métropole (création, mise à jour et critères d'analyse et impacts sur le territoire)" pour fin novembre 2015 ;
- rendu prévisionnel du rapport final de l'étude : "la vulnérabilité des ménages sur le territoire de Bordeaux Métropole – diagnostic et pistes de réflexion" pour fin septembre 2018.

Les rapports intermédiaires et finaux seront fournis à Bordeaux Métropole en deux exemplaires dont un reproductible.

Un séminaire de recherche sera organisé par Bordeaux Métropole et la MSHA avant le terme de la convention. Les présentations et documents de synthèse des deux études seront rédigés en coordination par la MSHA et Bordeaux Métropole.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de la présente convention commence à sa notification et jusqu'à la fin septembre 2018 selon le découpage suivant :

- 1<sup>ère</sup> partie : "indicateur de congestion des offres routières de transport de Bordeaux Métropole (création, mise à jour et critères d'analyse et impact sur le territoire)" – fin novembre 2015 ;
- 2<sup>ème</sup> partie : "la vulnérabilité des ménages sur le territoire de Bordeaux Métropole – diagnostic et pistes de réflexion" – fin septembre 2018.

Le financement de Bordeaux Métropole porte uniquement sur la 1<sup>ère</sup> partie.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Pour aider la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Bordeaux Métropole lui versera une subvention exceptionnelle d'un montant de 46 000 € pour créer un "indicateur de congestion des offres routières de transport de Bordeaux Métropole – création, mise à jour et critères d'analyse" selon les conditions suivantes :

- un premier acompte de 70 % soit la somme de 32 200 € à la notification de la convention ;
- le solde, soit la somme de 13 800 € à la réception du rapport final au plus tard fin décembre 2015.

#### **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PUBLICATIONS**

Les deux parties s'entendent sur la nécessité de conserver la confidentialité des données fournies par l'une ou l'autre des deux parties.

Bordeaux Métropole souhaite s'assurer de la possibilité de publier un certain nombre de résultats de l'étude, et notamment dans le cadre de dossiers de politique de déplacements ainsi qu'utiliser et s'approprier la méthodologie de mise à jour de l'indicateur de congestion. Ces publications, à la condition expresse de ne pas divulguer les données brutes dont la MSHA est détenteur et qui auraient été utilisées dans l'étude, ne seront pas soumises à l'obligation de confidentialité.

La MSHA ne revendique aucun droit de propriété mais Bordeaux Métropole s'engage à mentionner lors de toute communication et diffusion de ces documents la contribution de la MSHA à leur élaboration.

La MSHA souhaite s'assurer la possibilité de publier un certain nombre de résultats de l'étude dans des revues ou autres publications scientifiques. Ces publications, à la condition expresse de ne pas divulguer les données brutes dont Bordeaux Métropole est détentrice et qui auraient été utilisées dans l'étude, ne seront pas soumises à l'obligation de confidentialité. Bordeaux Métropole ne revendique aucun droit de propriété mais la MSHA s'engage à mentionner lors de toute communication et diffusion de ces documents la contribution de Bordeaux Métropole à leur élaboration.

## **ARTICLE 7 : AVENANTS ET CONDITIONS DE RESILIATION**

### **Article 7.1 : Avenant à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'aura d'effet entre les parties, à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

### **Article 7.2 : Conditions de résiliation**

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité rendraient caduques les dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le.....

**Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,**

**Pour la Maison des Sciences  
de l'Homme d'Aquitaine  
Le Directeur,**

**Alain Juppé**

**Pierre Beylot**